



COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DÉLIBÉRATIONS
SOMMAIRE

Délibération N° 2019/14

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Délibération N° 2019/15

SDAGE 2022-2027 : SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ENJEUX DE L'EAU (QUESTIONS IMPORTANTES) ET VALIDATION DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Délibération N° 2019/16

SDAGE 2022-2027 : ADOPTION DE L'ÉTAT DES LIEUX 2019

Délibération N° 2019/17

PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Délibération N° 2019/18

PLAN EAU DOM - DÉMARCHE CONTRAT DE PROGRÈS — DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CEB

Délibération N° 2019/19

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : « ZONES NON TRAITÉES » AUX ABORDS DES COURS D'EAU

COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 3 DECEMBRE 2019

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 21
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 33
Vote: - Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2019/14

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

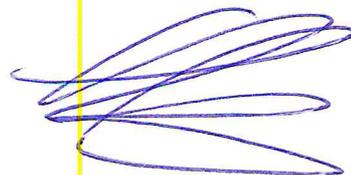
Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-2090/SG/DRECV du 28 mai 2019 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

Adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2019.

Saint-Denis, le

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,





COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 3 DECEMBRE 2019

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 21
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 33
Vote : - Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2019/15

SDAGE 2022-2027 : SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ENJEUX DE L'EAU (QUESTIONS IMPORTANTES) ET VALIDATION DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L.213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU l'article L.212-2-II du Code de l'Environnement relatif à l'organisation de la consultation du public sur le calendrier et le programme de travail et une synthèse provisoire des questions importantes ;
- VU les articles R.213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-2090/SG/DRECV du 28 mai 2019 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'Eau et de la Biodiversité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission planification du 06 novembre 2019 ;

Prend acte de la synthèse de la consultation du public sur les enjeux de la gestion de l'eau à La Réunion, du calendrier et du programme de travail.

Et Émet un avis favorable à la proposition des **orientations fondamentales (OF)** suivantes :

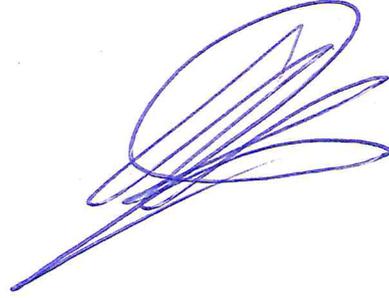
- OF1 : Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique ;
- OF 2 : Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins ;
- OF 3 : Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et leur biodiversité ;
- OF 4 : Lutter contre les pollutions ;

- OF 5 : Adapter la gouvernance, les financements et la communication.

Le CEB précise que ces Orientations Fondamentales peuvent évoluer à la marge selon les travaux à venir.

Saint-Denis, le

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,



COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 3 DECEMBRE 2019

Membres électeurs: 52
Membres électeurs présents : 21
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 33
Vote : - Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 8

Délibération N° 2019/16

SDAGE 2022-2027 - ADOPTION DE L'ÉTAT DES LIEUX 2019

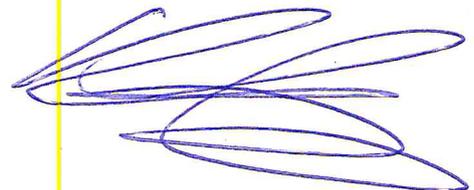
Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU les articles R212-3 à R212-5 du code de l'environnement relatifs à l'état des lieux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-2090/SG/DRECV du 28 mai 2019 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'Eau et de la Biodiversité ;
- VU l'état des lieux envoyé comme document de séance et présenté aux membres le 3 décembre 2019

Adopte l'état des lieux 2019 du bassin de La Réunion

Saint-Denis, le

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,





COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 3 DECEMBRE 2019

Membres électeurs: 52
Membres électeurs présents : 21
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 33
Vote : - Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 2

Délibération N° 2019/17

PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB;
- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-2090/SG/DRECV du 28 mai 2019 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'Eau et de la Biodiversité ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2015 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin de La Réunion
- VU le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique du Ministère de la transition écologique et solidaire du 20 juin 2018
- VU la note technique du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

CONSIDERANT la réunion de concertation du 5 novembre 2019

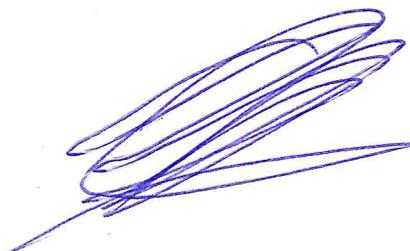
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission planification du 6 novembre 2019

CONSIDERANT la présentation en MISEN du 21 novembre 2019

Adopte le Plan de restauration de la continuité écologique pour le territoire.

Saint-Denis, le

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,



COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 3 DECEMBRE 2019

Membres électeurs: 52
Membres électeurs présents : 21
Pouvoirs : 12
Membres électeurs votants : 33
Vote : - Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2019/18

PLAN EAU DOM - DÉMARCHE CONTRAT DE PROGRÈS – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CEB

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs aux comités de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-2090/SG/DRECV du 28 mai 2019 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'Eau et de la Biodiversité ;
- VU la circulaire interministérielle du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint Martinique ;

CONSIDERANT les principes partagés lors de la conférence des acteurs de l'eau du 9 octobre 2019 sur le besoin de fluidifier les circuits de signature des contrats de progrès ;

Donne délégation au Président du CEB, pour la signature, après validation par la conférence des acteurs de l'eau, des contrats de progrès des quatre EPCI de La Réunion qui auront la compétence eau-assainissement dès le 1^{er} janvier 2020 : la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) et le Territoire de la Côte Ouest (TCO).

Saint-Denis, le

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,



COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 3 DECEMBRE 2019

Membres électeurs: 52

Membres électeurs présents : 21

Pouvoirs : 12

Membres électeurs votants : 27

Vote : - Pour : 10

- Contre : 11

- Abstention : 6

Délibération N° 2019/19

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA DÉFINITION DES POINTS D'EAU DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉUNION

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-2090/SG/DRECV du 28 mai 2019 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'Eau et de la Biodiversité ;

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la proposition de retenir le référentiel hydrographique de la BD CARTHAGE pour la définition des « points d'eau » au sens de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Saint-Denis, le

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,

